



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE ET LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DES POLITIQUES DE JEUNESSE, SPORTS,
VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDARITÉ

Arrêté n° DDCSPP/JSVAS/22-05/05
ARRETE du 22 mai 2015 portant sur la SURVEILLANCE
des activités aquatiques de baignade et de natation

LE PREFET D'EURE ET LOIR,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code du sport, et notamment ses articles L 322-7, L 212-1, L 212-8, L 212-11, L 212-9, I. 322-3,
D 322-14, R 212-85 ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant délégation de signature à M. ICHÉ Jean-Bernard, Directeur
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire à ILLIERS COMBRAY, en vue d'être autorisé pendant une
période transitoire, à confier la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation à un
personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame HUSSENET Fanny, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique, est autorisée à assurer la surveillance en autonomie des activités aquatiques de
baignade et de natation, à la piscine de Montjouvin de ILLIERS COMBRAY, à l'exclusion de tout
acte d'enseignement, pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 août 2015 inclus.

ARTICLE 2 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire de l'établissement demandeur et au titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental,

Jean-Bernard ICHÉ